

DGST/DC-2022-109  
DECISION DU MAIRE

**Objet : Marché 2110 - lot n°8 - Avenant n°1 au marché de travaux de réalisation de la couverture des tennis et à la création de vestiaires et salle ' club house ' à l'espace Monquaut.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1 ;

**Vu** la délibération n° 2021-69 du 3 mai 2021 portant modification du règlement intérieur de la commande publique ;

**Considérant** les difficultés d'approvisionnement des menuiseries extérieures et du « Fondermax » matériau de finition des façades du lot 3 suite à la crise sanitaire ;

**Considérant** la nécessité de remplacer un poteau bois de la halle réalisé dans le cadre du lot 3 suite à sa détérioration par un engin de chantier,

**Considérant** que ces aléas ont eu un impact sur la durée globale du chantier ;

**Considérant** que de ce fait il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution des travaux du lot 8 jusqu'au 20 avril 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** l'avenant n°1 au marché de Travaux de réalisation de la couverture des tennis et la création de vestiaires et salle « club house » à l'espace Monquaut attribué à la société STTS sise à CORMONTREUIL (51350) 40 rue du Commerce ayant pour objet la prolongation du délai du marché jusqu'au 20 avril 2022.

**Article 2 : Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 4 : Précise** que les autres clauses du marché restent inchangées

Fait à Trappes, 22 JUL. 2022

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville solidaire !*